

Procès-verbal du 28 juillet 2025

Convocation du 22 juillet 2025 avec à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 du budget Commune,
- Décision modificative n°1 du budget Eau,
- Emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet (24h/sem),
- Emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet (27h/mois),
- Emploi contractuel d'adjoint technique à temps non complet (2h/jour),
- Rapport eau 2024,
- Divers.

REUNION du 28 juillet 2025

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	2

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 28 juillet à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à la mairie.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Corinne BILLARD, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Jean-Pierre GUILLAUD, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN,

Excusés : Mme Giuseppina PATRAS, MM. Daniel GRIMONT (procuration à B. ROSSIGNOL), Joël PERRIN (procuration à JP GUILLAUD) et Jacques PORTAZ,

Secrétaire : Mme Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		13

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la convention de projets avec le conseil Savoie Mont-Blanc pour la bibliothèque. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

2025 - 28 Décision modificative n°1 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Le maire indique que pour pouvoir effectuer les mandatements de factures sur le budget Eau 2025, il convient de modifier les crédits ouverts, en augmentant la subvention versée par le budget principal, pour la section de fonctionnement. En investissement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin d'émettre les écritures d'ordre de récupération de l'avance versée pour le marché de travaux de l'école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Fonctionnement	Dépenses	
Chapitre ou Article	65	65736221 : subvention M49
		+ 20 000.00 €
Fonctionnement	Recettes	

Chapitre ou Article	73	73111 : impôts locaux
		+10 000.00 €
		73223 : FD droits mutations
		+10 000.00 €
Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	041	231 : travaux
Montant		+ 40 000.00 €
Investissement	Recettes	
Chapitre ou Article	041	238 : avances
		+ 40 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

2025 - 29 Décision modificative n°1 du budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Le maire indique que pour pouvoir effectuer les mandatement de factures sur le budget Eau 2025, il convient d'augmenter les crédits ouverts avec l'augmentation de la subvention versée par le budget principal, pour la section d'exploitation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** approuve** les mouvements de crédit suivants :

Exploitation	Dépenses	
Chapitre ou Article	60	605 : achat d'eau
		+ 20 000.00 €
Exploitation	Recettes	
Chapitre ou Article	74	747 : subvention
		+20 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

2025 - 30 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h/sem) pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent chargé du service de cantine et de la garderie périscolaire. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures par semaines annualisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 24 heures par semaines annualisées du 08/09/2025 au 31/08/2026,

*** dit que** la rémunération est fixée au 3e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

*** autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Laurence LAYDEVANT rappelle que l'agente titulaire du poste avait bénéficié d'un congé parental puis d'une disposition pour convenances personnelles. A la suite de sa démission, l'agente qui assurait le remplacement ne peut être titularisée car elle ne bénéficie pas de la nationalité française. Ayant engagé des démarches pour cette naturalisation, l'agente en remplacement est recrutée en CDD annuel en attente d'une éventuelle titularisation.

2025 - 31 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h/mois) pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé du nettoyage de la salle polyvalente et de la bibliothèque. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 heures par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 27 heures par mois du 01/09/2025 au 31/07/2026,

* **dit que** la rémunération est fixée au 3^e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Cette délibération concerne la même agente que la délibération précédente.

2025 - 32 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (2h/jour) pour un accroissement temporaire d'activité

Le maire rappelle qu'au service de cantine scolaire chaque jour deux services de repas ont lieu car le nombre d'enfants est supérieur à 60. Il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé de la surveillance de la garderie méridienne. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heures par jour en fonction des besoins et au maximum 4 jours par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 2 heures par jour en fonction des besoins du service, et au maximum 4 jours par semaine, à compter du 01/09/2025 au 03/07/2026,

* **dit que** la rémunération est fixée au 2^e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

2025 - 33 Rapport 2024 du service Eau

Le maire rappelle que d'après l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service eau, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comporte un volet technique précisant les lieux de prélèvement, la qualité des eaux distribuées et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux ...

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

* **donne acte** de cette présentation de ce rapport 2024 sur le service de l'eau qui est consultable en mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Le maire précise que la gestion du réseau d'eau par Véolia a un cout de 30 000 euros environ par an, pour l'utilisation de la source Verdun.

2025 - 34 Convention de projets pour l'accès aux aides financières pour la bibliothèque

Le maire rappelle que le conseil d'administration du conseil Savoie Mont-Blanc (C.S.M.B.), par délibération des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, avait approuvé le nouveau plan de développement de la lecture publique (P.D.L.P.) 2022-2027, les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- la lecture partout pour tous,
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il rappelle la délibération n°2023-06 en date du 30/01/2023 relative à la convention-socle portant soutien à la lecture publique et permettant à la commune de bénéficier des services proposés par Savoie Biblio.

Il indique qu'il convient de signer une convention de projets, afin de pouvoir obtenir d'éventuelles subventions pour le fonctionnement de la bibliothèque et dans laquelle sont définies les conditions de versement des aides.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention de projets annexée à la présente délibération,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 13.

Interventions :

Cette convention servira à une demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition de documentaires pour les jeunes et de bandes dessinées pour adultes. La subvention attendue est de 70% du prix d'achat.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AP 100, 106, 111, 112, 113, 114, 115, 121, 122, 123, 124, 125, 147 et 149 (terrains) à « Le Communal de Chacuzard » le 11/07/2025.

** Travaux sur la RD 201 :*

Le conseil municipal réfléchit au marquage au sol à effectuer sur la RD 201 devant l'entrée du chemin de la Glycine, soit une ligne blanche discontinue afin de pouvoir tourner à gauche (en venant du chef-lieu) soit une ligne continue pour obliger les automobilistes à faire demi-tour au rond-point de la mairie. Le conseil municipal choisit la 2^e solution.

Pour l'arrivée de la RD 22 à côté de la mairie, il valide la pose d'un panneau « stop » sur le débouché de la Route d'Apremont dans le rond-point.

** Présentation du powerpoint sur le transfert de la compétence Eau :*

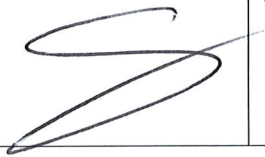
Le conseil municipal prend connaissance du document présenté lors de la réunion organisé par Cœur de Savoie le 5 juin dernier à Montmélian.

** Présentation du projet de liaison cyclable entre Porte-de-Savoie et Myans :*

Le projet prévoit la construction d'une piste partant du rond-point du magasin Super U de Francin jusqu'à Myans.

** Cinéma plein-air : Cette animation aura lieu le samedi 30 août.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		La secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	---	--	---